

Mise en place du pass sanitaire au CHU de Bordeaux

La campagne de vaccination actuellement en cours permet d'envisager de réelles perspectives de sortie de la crise sanitaire liée au virus de la covid-19. La circulation croissante du variant delta exige de compléter cette stratégie par un dispositif de pass sanitaire permettant de concilier la poursuite des différentes activités avec une maîtrise de la circulation du virus sur le territoire national et au sein du CHU.

Ainsi la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de crise sanitaire prévoit l'obligation de présenter un pass sanitaire pour pouvoir pénétrer dans les établissements et les services du CHU depuis le lundi 9 août 2021.

pass COVID-19 sanitaire Qu'est-ce que c'est ?

UN TEST NÉGATIF

RT-PCR ou antigénique
de moins de 72h.



UN CERTIFICAT de VACCINATION

À condition de disposer d'un
schéma vaccinal complet.



UN CERTIFICAT de RÉTABLISSEMENT

de la Covid-19 : test RT-PCR
ou antigénique positif datant
d'au moins 11 jours et
de moins de 6 mois.



GOUVERNEMENT.FR/PASS-SANITAIRE

Vous faire vacciner au CHU de Bordeaux

La vaccination protège à 95 % des formes graves de la Covid-19 et des décès,
et réduit considérablement la transmission du virus.

Vous pouvez réserver un créneau à l'un de nos deux centres de vaccination, Pellegrin ou Haut-Lévêque, sur le site www.keldoc.com ou en flashant le QRCode ➡

Dans le champ « Rechercher un médecin, un établissement ou une spécialité », saisissez : **CHU de Bordeaux**



pass COVID-19 sanitaire

OBLIGATOIRE SAUF URGENCES

Sont considérées comme des urgences : urgences, maternité, consultations de soins non programmés, dépistage, vaccination, IVG et tous les soins qui ne pourraient pas être retardés. Ce dernier point est à l'appréciation du personnel médical et soignant du service.

Le pass ne fait pas obstacle aux soins et son application conjugue les objectifs de protection contre l'épidémie et de continuité des soins pour les patients .

Respectez les gestes barrières

Port du masque dès l'arrivée et en permanence dans l'enceinte
de l'établissement et hygiène des mains par friction hydroalcoolique



CHU0417 © CHU de Bordeaux- Août 2021

VISITE DES PATIENTS LIMITÉE

1 visite par patient et par jour - 1 heure maximum

sauf maternité, pédiatrie, EHPAD

se référer à l'affichage dans les bâtiments concernés

Pour toute question

sur le dispositif du pass sanitaire au CHU de Bordeaux, envoyez un mail :
question.pass.sanitaire@chu-bordeaux.fr



CENTRE
HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE
BORDEAUX



Vous avez des questions sur le coronavirus ?

[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)